



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025 PROCES-VERBAL

Le **lundi 05 mai 2025, à dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Etaients présents Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Pouvoirs : Joris BORTOLUZZI à Jean-Christophe MARTIN ; Maryan KRAWCZAK à Suzanne BOUVIER

Excusés : Francis MERMIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

FONCIER - URBANISME

Délibération 2025-05-05-001 – Aménagement zone hôtelière 1AUb - Déclassement de la piste de ski - Le Bois de la Croix / CLR HOTELS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 juillet 2024 qui portait le projet de CLR HOTELS, afin d'exploiter un hôtel classé 4/5***** et ses services au Bois de la Croix. Ce programme constitue un élément primordial de l'achèvement de l'aménagement touristique de la station à laquelle il s'intègre grâce à une architecture de qualité ; il portera durablement l'accueil d'une clientèle nouvelle pour des séjours diversifiés, en hiver et en été à VALMOREL.

La délibération sus-visée portait :

- L'achat préalable à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche de sa part des emprises nécessaires à l'assiette foncière de l'opération ;
- Le principe de convention de travaux avec la CCVA pour la réalisation des travaux de desserte du projet en eau potable et assainissement, puis leur remise après réception ;
- La promesse unilatérale de bail à construction avec CLR HOTELS ou toute personne morale, filiale opérationnelle, qui lui sera substituée, l'échelonnement et le montant des loyers sur 40 années, puis la levée d'option portant vente à l'issue du bail ;
- Le projet de bail à construction, qui portera une affectation certaine d'hôtel classé dans la durée ;
- La convention au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme ;
- Un accord, dans le cadre de la délégation de service public, du Domaine Skiable de Valmorel, visant à exclure l'emprise foncière vendue, préalablement à la désaffectation effective.

A ce jour, les autorisations d'urbanisme portant le projet sont définitives ; il s'agit du PC 073 024 24 M 1008 ainsi que de la DP 073 024 M 5024 (qui fait l'objet d'un transfert partiel au profit de la Commune) qui porte division et création du lot à bâtir.

Une servitude tréfoncière devra être mise en place pour la réalisation de la paroi parisienne tirantée, sur le domaine public communal et celui de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Le présent conseil est donc à nouveau saisi pour prononcer le déclassement de la piste de ski « Cote Soleil » puisque celle-ci est désormais désaffectée en suite de la saison 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation, ensuite de l'accord du gestionnaire du Domaine skiable d'exclure cette emprise clôturée et non accessible au public, de la piste de ski « Cote Soleil » ; elle sera dévolue au droit du projet, tel que prévu à l'autorisation d'urbanisme ;
- Prononce le déclassement de cette emprise du domaine public telle figurant au plan joint ;
- Autorise CLR HOTELS ou toute personne morale, filiale opérationnelle, ayant cause ou ayant droit, et notamment la société CLR VAL MOREL à poursuivre les études nécessaires à l'opération, organiser et occuper les abords des emprises dans le cadre du chantier à engager, procéder aux travaux de géotechnique, fondation des ouvrages et paroi tirantée dans le tréfonds des emprises mitoyennes du terrain ;
- Précise que toutes les pièces conduisant à l'aboutissement du projet, acte de ventes, baux, conventions, servitudes, et en particulier celle d'implantation des tirants dans le tréfonds de l'emprise foncière conservée par la Commune, seront rédigées par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaires d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE.



Les Avanchers Valmorel

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces conduisant au parfait aboutissement de l'opération ; y apporter toutes modifications qui y seraient nécessaires pour la bonne réalisation du projet et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-05-05-002 – Convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme – Aménagement du hameau de Crève-Coeur à Valmorel – SCCV LE MOREL - Monsieur Charles MESSINA (Bât. aval)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'aménagement du hameau de Crève-Cœur, conjointement avec la CCVA propriétaire du foncier, portant la construction de deux projets immobiliers de résidences de tourisme 4**** avec un exploitant unique.

Cet ensemble, implanté en amont et en aval de la voie communale, constitue un élément primordial dans le cadre du développement et de l'équilibre de la station de Valmorel. Ces deux projets porteront durablement l'accueil d'une clientèle de séjours diversifiés avec de grands appartements et des services qui font défaut à Valmorel.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 qui portait convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'art. L 342-1 et suivant du Code du tourisme, et prévoyait en particulier, une ouverture à la clientèle du programme en aval de la voie, en été 2025.

Le retard de l'engagement de l'opération par la SCCV LE MOREL nécessite de reporter cette date d'ouverture au troisième trimestre 2027, et à nouveau, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention actualisée qui figure en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, pour le bâtiment Aval, avec la SCCV LE MOREL, représentée par Monsieur Charles MESSINA, opérateur, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes,

Rappelle que son titulaire, ayant cause ou ayant droit, s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération objet des présentes.

Délibération 2025-05-05-003 – Echange de terrains entre La Commune et les Consorts VORGER - Désaffectation et Déclassement

Le Maire, Jean Michel VORGER, quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Madame La première Adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération du 16 septembre 2024 qui portait échange entre les Consorts VORGER ; Madame Lucia VIBERT ép. VORGER et Monsieur Jean Michel VORGER et la Commune.

Dans le cadre de cet échange, la Commune de Les Avanchers-Valmorel apporte aux Consorts VORGER 50 m² à prendre sur la parcelle section ZK n° 622 lieudit « LES AVANCHERS » ; parcelle d'assiette de la Salle des fêtes et qu'il convient de déclasser au préalable.

La cession de cette emprise délaissée, non constitutive de voirie communale circulée, toute en longueur en façade nord de la salle des fêtes, ne compromet pas l'accès et les manœuvres au droit des portes des garages communaux pour sa moitié Ouest, et constitue un talus non accessible pour sa moitié Est. Elle est à usage exclusif de Madame Lucia VIBERT ép. VORGER et Monsieur Jean Michel VORGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Constate la désaffectation de l'emprise figurant au plan joint, à usage exclusif des Consorts VORGER ;

Par voie de conséquence, décline ladite emprise du domaine public ;

Précise que l'acte sera rédigé par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaires d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-05-05-004 – Convention captage et conduit d'eau – Forêt communale L'Empyrée – Commune / ONF / SCI Alpage des Peyo / SCI Refuge Empyrée

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention tripartite Commune / ONF / SCI Alpage des Peyo / SCI Refuge Empyrée concernant la concession pour le captage et conduite d'eau enterrée desservant des chalets Lieu-dit L'Empyrée :

Captage d'une source

Surface de captage de 30 m² (5x6 m)

Canalisation enterrée à 1,20m de profondeur pour raccordement du réseau d'eau au chalet de l'Empyrée

Longueur 360 m

Terrains occupés : Parcelle cadastrale E 438 – lieu-dit Les Lanches / Parcelles forestières Q

A compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE le projet de convention telle que rédigée et annexée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2025-05-05-005 – Création emplois accroissement temporaire activité

Monsieur le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer deux emplois destinés à renforcer temporairement le service administratif pour palier à différents arrêts maladie et au retard pris sur certains dossiers suite à ces absences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2025

- un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C ;
- un emploi non permanent à temps non complet (24h), dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C.

Précise que la rémunération sera fixée par le Maire, par référence à la grille indiciaire C1 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Dit ces agents seront affiliés à l'IRCANTEC durant leur période d'emploi.

Dit que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-05-05-006 – Création emploi accroissement saisonnier activité

Création emplois étudiants juillet et août ?

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L.332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels nécessaires au fonctionnement des services, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un ou des étudiant(s) pour les mois de juillet et août afin de venir en renfort aux services techniques pour l'entretien de la station de Valmorel durant la période touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE la création de :

1 emploi non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, adjoint technique, indice Brut 378 Majoré 371

DIT cet agent effectuera 35 heures hebdomadaire et qu'il sera affilié à l'IRCANTEC durant sa période d'emploi.

DIT qu'en cas de travail effectué le dimanche, ils percevra la majoration.

DIT que cet agents bénéficiera du régime indemnitaire

DIT qu'un contrat de travail sera conclu avec chaque agent retenu.

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance
Daniel FOURNIER

Approuvé en séance du conseil municipal du